RCS : MONT DE MARSAN
Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00297
Numéro SIREN : 802 784 405
Nom ou dénomination : ABC FLO TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2024 sous le numéro de dépôt 374

ABC FLO TAXI
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 97 Avenue de Bordeaux
40800 AIRE SUR ADOUR
802 784 405 RCS MONT-DE-MARSAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2023

Le vingt neuf décembre
L'an deux mille vingt-trois,
A neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société ABC FLO TAXI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur décisions des actionnaires prises à l'issue de l'Assemblée annuelle du 6 décembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Florence ICETA préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Guy DUCOURNAU, Directeur Général.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié du capital social.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- Le rapport de la Présidente et du Directeur général
- Le texte des résolutions proposées ;

Puis la Présidente déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Transfert de siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Démission du Directeur Général
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs du projet des résolutions présentées.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.
Un débat s'instaure entre les actionnaires.
Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

GD

IF

PREMIÈRE RÉSOLUTION — RÉDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidence décide de réduire le capital social de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), pour le ramener de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), par voie de rachat et d'annulation de CINQUANTE (50) actions, appartenant à Monsieur Guy DUCOURNAU d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, au prix unitaire de SIX CENTS EUROS (600 €), sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de TRENTE MILLE MILLE EUROS (30 000 €).

L'excédent du prix global de rachat, soit la somme de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau », tel que figurant après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit 93 883 €. Ce poste sera ramené à la somme 66 383 € une fois l'opération de rachat réalisée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'actionnaire concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 97 Avenue de Bordeaux 40800 AIRE SUR L'ADOUR au 3 Allée du Val de l'Adour à AIRE SUR L'ADOUR et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 4, 7 et 8 des statuts :

*« **ARTICLE 4 - Siège social***
*Le siège social est fixé à : **3 Allée du Val de l'Adour 40800 AIRE SUR ADOUR**.*
Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 7 - Apports
1) A la constitution de la société :
- Florence ICETA a apporté à la Société la somme de
MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, ci..... 1.250 €
- Guy DUCOURNAU a apporté à la Société la somme de
MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, ci..... 1.250 €
Soit, au total, la somme de
DEUX MILLE CINQ CENTS euros, ci 2.500 €

Ladite somme correspondant à la souscription de la totalité et à la libération de moitié des actions ordinaires de DIX (10) euros chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la BANQUE CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES Agence Auch Patte d'Oie. Cette somme de 2.000 euros a été déposée le 13 juillet 2017 à ladite banque pour le compte de la Société en formation. La libération du solde des actions souscrites a été versée dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société sur appel de fonds du Président ou du directeur Général.

1€

GD

2) Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 décembre 2023, le capital social a été réduit de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) pour être ramené à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), par rachat et annulation de CINQUANTE (50) actions.

ARTICLE 8 - Capital social
Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €).
Il est divisé en CINQUANTE ACTIONS (50) actions de CINQUANTE EUROS (50 €) de valeur nominale chacune, totalement souscrites et libérées et de même catégorie. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée décide également de rembourser ce jour, les sommes apportées par Monsieur DUCOURNAU en compte courant d'associés qui restent dues.
A ce jour, les avances faites par Monsieur DUCOURNAU sont comptabilisées à la somme de NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (9 581,67 €), somme qui lui sera remboursée au plus tard le 29 février 2024, ce que reconnait et accepte Monsieur DUCOURNAU qui en consent bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement d'un virement effectué par la société au plus tard le 29 février 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION
La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU de ses fonctions de Directeur Général, et ce à compter de ce jour.

Il est décidé de ne pas nommer de Directeur Général en remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

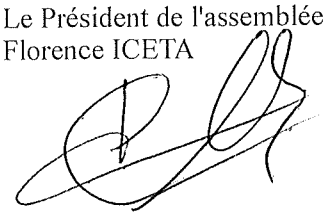
SIXIEME RÉSOLUTION
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire et sera reproduit sur le registre des Assemblées Générales.

Le Président de l'assemblée
Florence ICETA



Le Secrétaire de l'Assemblée
Guy DUCOURNAU

